

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 mars 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE

Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Véronique GRILLET a donné pouvoir à Annie ROLLANDIN

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20220310-01 **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Vienne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 14 mars 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 14 procurations : 3

votants : 17

L'an deux mille vingt deux, le dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 mars 2022 et sous la présidence de monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint.

Sont présents MM et Mmes : Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE

Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Véronique GRILLET a donné pouvoir à Annie ROLLANDIN

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20220310-02 **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par monsieur Jean TISSOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

<u>Virement à la SI</u>						
Résultats reportés		154 975,13 €		1 077 074,14 €		1 232 049,27 €
Opérations de l'exercice	643 015,65 €	467 441,91 €	1 242 855,21 €	1 634 451,57 €	1 885 870,86 €	2 101 893,48 €
TOTAUX	643 015,65 €	622 417,04 €	1 242 855,21 €	2 711 525,71 €	1 885 870,86 €	3 333 942,75 €
Résultats de clôture	20 598,61 €			1 468 670,50 €		1 448 071,89 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	20 598,61 €			1 468 670,50 €		
RESULTATS DEFINITIFS	20 598,61 €			1 468 670,50 €		1 448 071,89 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 14 mars 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 mars 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE

Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Véronique GRILLET a donné pouvoir à Annie ROLLANDIN

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20220310-03

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA S I	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2021	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	154 975,13 €		- 175 573,74 €	- 20 598,61 €	D -308 700,00 € R	- 308 700,00 €	- 329 298,61 €
FONCT	1 077 074,14 €		391 596,36 €	1 468 670,50 €			1 468 670,50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 468 670,50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	329 298,61 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 145 702,88 €
Total à reprendre en 001 (dépense si négatif et en recettes si positif)	- 20 598,61 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 14 mars 2022

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 15 procurations : 3
votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 mars 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE
 Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Véronique GRILLET a donné pouvoir à Annie ROLLANDIN

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20220310-04
VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2022

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes communales en vigueur en 2021 à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 38,45 % (taux départemental inclus),
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-bâties (TFPNB) : 41,52 %.

Il rappelle les projets de la commune et demande au conseil municipal s'il souhaite ou non procéder à une révision des taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les mêmes taux pour l'année 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 38,45 % (taux départemental inclus),
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non-bâties (TFPNB) : 41,52 %.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :
Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 14 mars 2022
Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le
Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 mars 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE

Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Véronique GRILLET a donné pouvoir à Annie ROLLANDIN

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20220310-05 **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

- section de fonctionnement : 2 624 000,00 €
- section d'investissement : 2 158 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2022 tel que présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 14 mars 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 mars 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE

Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Véronique GRILLET a donné pouvoir à Annie ROLLANDIN

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20220310-06

CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES

PAR LES COMMUNES, LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION

INTERCOMMUNALE (EPCI) ET LA MÉTROPOLE DE LYON

CONVENTION ACTUALISÉE N° 2

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération n° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

VU la délibération n° 768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, et la délibération CP-2021-11/07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant l'avenant type prolongeant la durée des conventions.

VU la délibération CP 2021-12 / 07-113-6195 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021, approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises à Vienne Condrieu Agglomération et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Vienne Condrieu Agglomération et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villette-de-Vienne en date du 16 septembre 2020 validant la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15 % pour la commune de Villette-de-Vienne,

VU le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la commune de Villette-de-Vienne et la Région Auvergne-Rhône Alpes,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à hauteur de 15 % pour Vienne Condrieu Agglomération et de 15 % pour la commune de Vilette-de-Vienne.

APPROUVE le règlement de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la commune de Vilette-de-Vienne et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 14 mars 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 mars 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE

Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Véronique GRILLET a donné pouvoir à Annie ROLLANDIN

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20220310-07

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AIDES DIRECTES RÉGIONALES AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE ACCESSIBLE AU PUBLIC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération n° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

VU la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, et la délibération CP-2021-11/07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant l'avenant type prolongeant la durée des conventions.

VU la délibération CP 2021-12 / 07-113-6195 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021, approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises à Vienne Condrieu Agglomération et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Vienne Condrieu Agglomération et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villette-de-Vienne en date du 16 septembre 2020 validant la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15 % pour la commune de Villette-de-Vienne,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villette-de-Vienne du 10 mars 2022 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la commune de Villette de Vienne et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

.../...

Considérant que l'aide directe régionale a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité,

Considérant la demande d'aide directe formulée par l'entreprise *Sublim Hair*, pour l'aménagement de son local situé 23 rue Feuillant 38200 Villette-de-Vienne : aménagement et équipement intérieur d'un local brut et climatisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

VALIDE l'attribution d'une aide d'un montant de 3 000,00 € à l'entreprise *Sublim Hair*. Cette aide correspond à la participation communale aux travaux d'aménagement de son local situé 23 rue Feuillant 38200 Villette-de-Vienne, dans le cadre des aides directes régionales au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public.

AUTORISE monsieur le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 14 mars 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 3

votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 3 mars 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Cathy GARCIA EBOLI a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE

Magalie SURJUS a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Véronique GRILLET a donné pouvoir à Annie ROLLANDIN

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Bruno PÉCHON

DÉLIBÉRATION N° 20220310-08

CONVENTION AVEC LA SAUR :

ENTRETIEN ET VÉRIFICATION DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE

Monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint explique que depuis le 1^{er} janvier 2022, Vienne Condrieu Agglomération a confié la gestion de son service d'eau potable sur la commune de Villette-de-Vienne à la société SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural), pour une durée de 7 ans.

La société SAUR succède ainsi à la société Suez Eau France. Ce changement de délégataire est le résultat d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le même temps, la convention signée avec la société Suez Eau France pour l'entretien et la vérification des poteaux et bouches incendie est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur Olivier LAURENT explique également qu'en application des articles L2212-2, L2213-32, L2225-1 à L2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Les poteaux incendie font partie du patrimoine communal.

Pour des raisons de sécurité, afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, il est proposé de confier à la société SAUR, le soin d'assurer l'entretien et la vérification des poteaux d'incendie et bouches incendie communaux.

Cette prestation de service sera formalisée par la signature d'une convention entre la commune et la SAUR, convention qui définira les modalités, la durée et les conditions de cette prestation de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la signature d'une convention entre la commune et la SAUR. Cette convention définira les modalités, la durée et les conditions de la prestation de service relative à l'entretien et la vérification des poteaux et bouches incendie .
- Autorise monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout autre document afférent à cette convention.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 14 mars 2022

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le